



MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Comment voter pour les élections législatives si vous êtes à l'étranger ?



**Si vous êtes français  
et si vous vivez à l'étranger  
les jours de vote ne sont pas les mêmes qu'en France !**

Les jours de vote sont différents aussi.  
par exemple si vous votez au consulat ou par internet.



- si **vous vous déplacez au consulat** pour aller voter.

Le consulat c'est le service qui s'occupe de la communauté française dans le pays où vous habitez.

- le **1<sup>er</sup> tour** des élections législatives est le **dimanche 5 juin 2022**
- le **2<sup>ème</sup> tour** des élections législatives est le **dimanche 19 juin 2022**



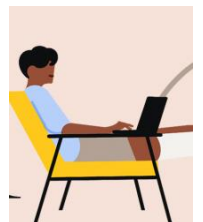
Attention si **vous vivez en Amérique ou aux Caraïbes**, les dates sont différentes :

- le 1<sup>er</sup> tour est le samedi 4 juin 2022
- le 2<sup>ème</sup> tour est le samedi 18 juin 2022



- si **vous votez par internet** :

- le **1<sup>er</sup> tour** des élections législatives est **entre le samedi 27 mai 2022 et le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022**, à midi, heure de Paris.  
Pour information quand il est midi à Paris il est 6h à New-York.
- le **2<sup>ème</sup> tour** des élections législatives est **entre le vendredi 10 juin 2022 et le mercredi 15 juin 2022**, à midi, heure de Paris.



## Êtes-vous inscrit sur les listes électorales ?

Vous pouvez vérifier si vous êtes déjà inscrit sur la liste électorale du consulat sur le site internet :

[Liste électorale consulaire](#)

- si **vous êtes inscrit mais vos coordonnées ont changé**, par exemple votre adresse, votre numéro de téléphone ou votre adresse email.

La date limite pour modifier était le 10 mai 2022.

Vous ne pouvez donc plus modifier vos coordonnées aujourd'hui sur la page [Inscription consulaire au registre des Français établis à l'étranger](#)

- si **vous n'êtes pas inscrit** sur la liste électorale du consulat
  - **inscrivez-vous** sur la page internet : [Registre des Français établis hors de France](#),
  - **ou déplacez-vous** à votre consulat.

Toutes les informations sont sur notre site internet :

[service-public.fr](http://service-public.fr)

## Avez-vous le droit de voter pour les élections législatives ?

Pour avoir le droit de voter, vous devez :

- être **Français**
- avoir **18 ans**
- être **inscrit** sur une liste électorale dans un consulat



# Comment voter pour les élections législatives ?

Pour voter vous avez 4 possibilités :

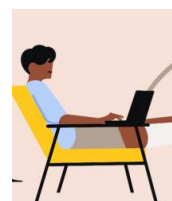
## 1. Vous vous déplacez au bureau de vote de votre consulat :

Le consulat vous enverra le lieu de votre bureau de vote quelques semaines avant les élections.



## 2. Vous votez par internet

Attention vous devez être inscrit sur la liste électorale d'un consulat le jeudi 28 avril 2022 au plus tard !



- **vous vérifiez si vos coordonnées n'ont pas changé** sur la page [Inscription consulaire au registre des Français établis à l'étranger](#)



puis la rubrique « Mon séjour contact ».

Vous pouvez modifier votre numéro de téléphone et votre adresse email jusqu'au mardi 10 mai.



**C'est très important car l'administration vous envoie :**

- votre identifiant par email
- et votre mot de passe par SMS



Pour plus d'information vous pouvez aussi télécharger le document [Mettre à jour ses coordonnées pour le vote par internet - \(PDF, 1.6 Mo\)](#)

Attention, votre adresse email et votre numéro de téléphone doivent être seulement les vôtres, c'est-à-dire que personne d'autre n'y a accès.

**3. Vous votez par correspondance,  
c'est-à-dire que vous envoyez votre bulletin  
par courrier au consulat :**



- vous devez demander au consulat par courrier ou par email de cocher « **vote par correspondance sous plis fermé** » dans votre dossier.  
Attention cette demande devait être faite le 30 mars 2022 au plus tard.
- vous recevez le matériel de vote par courrier.  
Par exemple les bulletins de vote, les enveloppes, ...

- **vous envoyez par la poste au consulat** votre bulletin de vote dans l'enveloppe.  
Vous pouvez aussi le déposer directement au consulat.  
Le consulat doit recevoir votre bulletin de vote le **mercredi 3 juin 2022 à 18 heures au plus tard**.  
Si vous habitez en Amérique ou aux Caraïbes, c'est le **mardi 2 juin 2022 à 18 heures au plus tard**.



Voter par correspondance est une option.

Cela veut dire que vous pouvez aussi vous déplacer pour aller voter.

Dans tous les cas vous recevrez le matériel de vote par courrier à votre domicile.



Pour plus d'information vous pouvez aller sur la page internet

[Vote par correspondance](#)

**4. Vous votez par procuration,  
c'est-à-dire que vous demandez à quelqu'un  
de voter à votre place**

Vous pouvez trouver toutes les informations sur la procuration sur notre page internet [Vote par procuration](#)



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#) avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)  
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : [www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read)  
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon  
Nous remercions vivement Tess et Anthony du collectif CAP'acité ( site : [capacité.net](http://capacité.net)) pour la relecture et la validation du document.